



## ANNEXE 1

### REGLEMENT RELATIF A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

NOM DE L'ENCEINTE SPORTIVE	SURFACE MAXIMUM AUTORISEE	SITUATION DANS L'ENCEINTE
TERRAIN DE FOOT	200 m <sup>2</sup>	Terrain Honneur <b><u>uniquement</u></b>
ETANG DES TUILERIES	5 m <sup>2</sup> pour la Gaule Mornantaise	Abri Bar
SALLE DES SPORTS	20 m <sup>2</sup> uniquement pour le basket 20 m <sup>2</sup> uniquement pour la jeunesse mornantaise	Partie collective Partie spécialisée
GYMNASE DE LA TANNERIE	100 m <sup>2</sup>	A se partager entre les associations utilisatrices (sauf le basket) : Tennis de table, Futsal, Aclam ; Hand ball, Volley
COURTS DE TENNIS	6 m <sup>2</sup> 80 m <sup>2</sup> Publicité en matière filet (pour des raisons de sécurité les jours de vent)	Sur le mur Club House Court n°4 sur la longueur côté Est
BOULODROME	40 m <sup>2</sup> pour l'Amicale Boule Mornantaise	

